

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât D
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 Albi

Albi, le 21/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société MILHAU

Le Bousquet
12370 Belmont-sur-Rance

Références : 81-CARMIN-2024-14
Code AIOT : 0006802800

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement Société MILHAU implanté Pré Lautier et La Bouysse 81530 Viane. L'inspection a été annoncée le 19/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société MILHAU
- Pré Lautier et La Bouysse 81530 Viane
- Code AIOT : 0006802800
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de calcaire exploitée par la société MILHAU est autorisée jusqu'au 15 mai 2037. Elle intègre une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi et une installation de traitement des matériaux. L'exploitant projette un renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension sur les terrains

à l'Est du site. Le foncier est quasi finalisé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Signalisation	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article AP1	Sans objet
3	Extraction	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP3	Sans objet
4	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DG7	Sans objet
5	Bande de réserve	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP8	Sans objet
6	Phasage de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP4	Sans objet
7	Pollution par les hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP9	Sans objet
8	Pollution par les hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.I	Sans objet
9	Pollution par les hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, article 18.II	Sans objet
10	Eaux captées	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP16	Sans objet
11	Rejet aqueux	Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP18	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra remonter le portail de l'entrée principale et nous faire parvenir les justificatifs dans un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Signalisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article AP1
Thème(s) : Risques accidentels, Signalisation
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de mettre en place, à ses frais, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresses de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats :

Les panneaux réglementaires sont présents au niveau de l'entrée de la carrière où se situe le pont-bascule.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP1

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public

Prescription contrôlée :

L'ensemble du site est clôturé, des panneaux rappelant le danger sont implantés à proximité de la clôture et sur le ou les chemins d'accès, aux abords des travaux.

Chaque entrée à la carrière est équipée d'un portail fermant à clef. Des panneaux interdisant l'accès et rappelant le danger complètent cette protection.

Constats :

Sur l'entrée principale de la carrière le portail a été démonté lors de la réfection de la piste.

L'exploitant doit le réinstaller dans les meilleurs délais.

Quelques panneaux signalant le danger sont présents en périphérie du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant nous transmettra sous 1 mois une photographie montrant l'installation du portail sur l'entrée principale de la carrière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP3

Thème(s) : Risques accidentels, Cote minimale de fond

Prescription contrôlée :

L'extraction porte sur une épaisseur maximale de 77 mètres et une cote minimale en fond d'excavation de 538 m NGF.

Constats :

Le plan d'exploitation mis à jour en mars 2023 montre le respect de la cote minimale d'extraction.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DG7

Thème(s) : Risques accidentels, Registres et plans

Prescription contrôlée :

<p>L'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an un plan à l'échelle 1/1000e ou à une échelle plus grande, sur lequel figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les limites de la présente autorisation, ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celle-ci ; * les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs; * les cotes NGF des différents points significatifs; * les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés; * la position des ouvrages à préserver.
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant nous a transmis un plan d'exploitation mis à jour en mars 2023. Sur ce plan, la bande de 50 m au delà du périmètre d'autorisation n'est pas représentée. Pour la prochaine édition du plan en 2024, l'exploitant veillera à la faire figurer.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Bande de réserve

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP8</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Bande des 10 m</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les bords des excavations sont laissés à une distance horizontale minimale de 10 m des limites du périmètre, de la voirie et de tout élément de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.</p>
<p>Constats :</p> <p>La bande des 10 m de réserve à l'intérieur des limites du périmètre d'autorisation est respectée sauf à certains endroits déjà identifiées de longue date où elle a été partiellement exploitée. Dans son projet d'extension en cours, l'exploitant inclura les terrains incriminés afin de régulariser cette situation "historique".</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Phasage de l'exploitation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Phasage de l'exploitation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitation est conduite selon le plan de phasage annexé au présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'extraction est un peu en avance sur le phasage initial, elle est en fin de quatrième phase. De nombreuses lentilles d'argile découvertes lors de l'extraction explique cette avance.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : Pollution par les hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP9
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des engins
Prescription contrôlée : Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur la zone d'extraction. Ces opérations sont réalisées dans l'atelier implanté dans l'enceinte de l'exploitation, sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur.
Constats : Le site dispose d'un atelier où la maintenance des engins est réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Pollution par les hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.I
Thème(s) : Risques accidentels, Ravitaillement des engins
Prescription contrôlée : Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
Constats : Le site dispose d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins. Elle est reliée à un débourbeur-déshuileur. L'exploitant a présenté la facture du dernier curage en date du 12 septembre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Pollution par les hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, article 18.II
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage liquide polluant
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 p. 100 de la capacité des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 p. 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.
Constats : Dans l'atelier du site, les huiles contenues dans des fûts sont sur des rétentions appropriées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Eaux captées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP16
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux captées
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement et les eaux souterraines interceptées par les fronts de taille sont collectées dans des bassins de décantation étanches avant leur rejet dans des bassins d'infiltration.
Constats : Les eaux pluviales interceptées sur le site sont dirigées par gravité sur le carreau de l'extraction dans un bassin de décantation que l'exploitant utilise entre autres pour le rabattement des poussières et le lavage de certains matériaux. Un second bassin situé en bordure des installations de broyage-concassage recueille les eaux de la piste d'entrée principale de la carrière et de la zone de chargement des camions sous les trémies. Ces eaux sont décantées et s'évaporent ou sont réutilisées. Selon l'exploitant et au vu des constatations faites le jour de l'inspection, il n'y a pas de déversement dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Rejet aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/08/2009, article DP18
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles
Prescription contrôlée : L'exploitant fait procéder à un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel une fois par an puis chaque fois que l'inspection des installations classées en fera la demande. Ces analyses sont faites par un laboratoire agréé. Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Selon l'exploitant il n'y a pas de déversement dans le milieu naturel des eaux du site recueillies dans les bassins. Ces eaux s'évaporent ou sont réutilisées dans le cadre de l'exploitation (lavage des matériaux, rabattement des poussières, béton prêt à l'emploi). En conséquence, aucune analyse des rejets n'est possible.
Type de suites proposées : Sans suite